

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL R059-2026

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2017 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables ».

Vu l'arrêté n° R055-2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01^{er} janvier 2021

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise Principal			
Rang	Nom/Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	RAYER Ludovic	Agent de maîtrise	01/07/2026

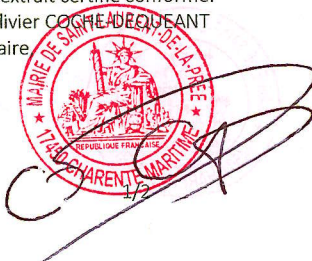
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe			
Rang	Nom/Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	BROTHER Cindy	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01/07/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme.
Mr Olivier COCHET
Le Maire



Visé le 23 juin 2026
Notifié le
Publié le
Reçu en Préfecture le
Certifié exécutoire le

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

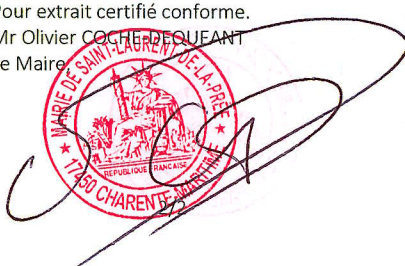
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié et publié selon la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la fonction publique susvisé et au Comptable Public, la Secrétaire de Mairie et ces derniers sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme,
Mr Olivier COCHE-DEQUEANT
Le Maire



Visé le 23 juin 2026
Notifié le
Publié le
Reçu en Préfecture le
Certifié exécutoire le